

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2009-1**

ANNEE 2009

Edition du 29 janvier 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

B 2009 – 001 – Approbation de compte-rendu.....	3
B 2009 – 002 – Marché 2005.014 – Prestations de services d'assurance pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir – Avenant de transfert .....	4
B 2009 – 003 – Vol de VSAV et menaces de mort sur intervention .....	5
<b>ARRETES.....</b>	<b>6</b>
N / Réf : SPV-2008 – 1752 : Nomination.....	7
N / Réf : SPV-2008 – 1848 : Avancement.....	8
N / Réf : SPV-2008 – 1849 : Réengagement quinquennal .....	9
N / Réf : SPV-2008 – 1851 : Aptitude.....	10
N / Réf : SPV-2008 – 1859 : Réengagement quinquennal .....	11
N / Réf : SPV-2008 – 1860 : Nomination.....	12
N / Réf : SPV-2008 – 1901 : Inaptitude médicale temporaire .....	13
N / Réf : SPV-2008 – 1902 : Réengagement quinquennal .....	14
N / Réf : SPV-2009 – 88 : Résiliation d'engagement .....	15
N / Réf : SPV-2009 – 127 : Résiliation d'engagement.....	16
N / Réf : SPV-2009 – 128 : Réengagement quinquennal .....	17
N / Réf : SPV-2009 – 129 : Suspension d'engagement.....	18

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 JANVIER 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2009, s'est réuni le 23 janvier 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
Mrs Gaboriau, Jaulneau, Boisard

*Absent(s), excusé(s) :*  
*M. de Montgolfier, M. Garnier*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 12 décembre 2008.

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

**B 2009 – 002 – Marché 2005.014 – Prestations de services d'assurance pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir – Avenant de transfert**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 JANVIER 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2009, s'est réuni le 23 janvier 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaients présents avec voix délibérative :  
Mrs Gaboriau, Jaulneau, Boisard

*Absent(s), excusé(s) :*  
*M. de Montgolfier, M. Garnier*

--ooOoo--

Le bureau décide d'autoriser le président à signer un avenant de transfert du cabinet Huger vers la société « RBC Assurances » pour le marché 2005.014 « prestation de services d'assurance » comprenant les lots :

- lot 1 : Assurance « Dommages aux biens incendie et risques annexes et bris de machine »
- lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- lot 6 : Assurance « Bris de machines des échelles ».

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 23 JANVIER 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2009, s'est réuni le 23 janvier 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
Mrs Gaboriau, Jaulneau, Boisard

*Absent(s), excusé(s) :*  
*M. de Montgolfier, M. Garnier*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président :

- à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera les auteurs des menaces et du vol du VSAV lors de l'intervention des sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou, dans la nuit du 3 au 4 novembre 2008, les sapeurs-pompiers ayant été appelés à 2h17 pour un secours à victime, sur la commune de Nogent-le-Rotrou
- à demander aux auteurs de ces faits, solidairement, 1 500 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 16/12/08

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Chaudon

**N / Réf : SPV-2008 – 1752 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 11 décembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de monsieur le maire de Chaudon ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Désiré Godard (matricule n° 1409), né le 19 avril 1961 à Dreux (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps communal d'Eure et Loir, chef du centre de première intervention de Chaudon, est nommé au grade d'adjudant à compter du 11 décembre 2008.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Jean-Jacques Guet**



Chartres, le 23/12/08

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le maire de Charbonnières**

**N / Réf : SPV-2008 – 1848 : Avancement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de monsieur le maire de Charbonnières ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Thierry Pelletier (matricule n° 1796), né le 10 juin 1966 à Nogent le Rotrou (28), sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps communal d'Eure et Loir, chef du centre de première intervention de Charbonnières, prend l'appellation de sergent-chef à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Pierre Boudet**



Chartres, le 23/12/08

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1849 : Réengagement quinquennal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jacky Auguste au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS BROU) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, monsieur Jacky Auguste (matricule n° 995), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 7 mai 1956 à Unverre (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS BROU).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 23/12/08

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1851 : Aptitude**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-788 du 27 mai 2008, prononçant l'aptitude avec restriction, sans participation aux missions de secours à victimes, de monsieur Michel Fisseau, chef du centre de secours de Brezolles, à compter du 22 avril 2008 ;

Vu l'avis du 24 octobre 2008, du docteur David Poubel, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Michel Fisseau (matricule n° 882), né le 17 novembre 1954 à Vendôme (41), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (chef du centre de secours de Brezolles), est médicalement apte pour toutes les missions à compter du 24 octobre 2008 (pour régularisation).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1859 : Réengagement quinquennal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Philippe Lejars au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI TREMBLAY LES VILLAGES) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, monsieur Philippe Lejars (matricule n° 1345), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 6 juillet 1960 à Autun (71), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI TREMBLAY LES VILLAGES).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 24/12/08

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le maire de Coulombs**

**N / Réf : SPV-2008 – 1860 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 11 décembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Sur proposition de monsieur le maire de Coulombs ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Philippe Bramond (matricule n° 803), né le 23 janvier 1954 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps communal d'Eure et Loir, chef du centre de première intervention de Coulombs, est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Jean-Noël MARIE**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1901 : Inaptitude médicale temporaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Pascal Guerrier est chef du centre de première intervention de Thimert Gâtelles ;

Vu l'avis du 25 novembre 2008, du docteur Pascal Naveau, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Pascal Guerrier (matricule n° 1868), né le 12 juillet 1967 à Chartres (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Thimert Gâtelles, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire du 25 novembre 2008 au 31 mars 2009.

**Article 2** - Pendant cette période, monsieur Pascal Guerrier, n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention de Thimert Gâtelles.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Dominique Journet**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1902 : Réengagement quinquennal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de madame Sophie Dillenseger au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI VIABON) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, madame Sophie Dillenseger (matricule n° 2081), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, née le 25 avril 1971 à Chartres (28), est réengagée pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI VIABON).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Coulombs

**N / Réf : SPV-2009 – 88 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande de résiliation d'engagement présentée par monsieur Philippe Bramond, chef du centre de première intervention de Coulombs ;  
Vu l'avis de monsieur le Maire ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Philippe Bramond (matricule n° 803), né le 23 janvier 1954 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Coulombs, est acceptée à compter du 31 décembre 2008. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles de ce centre à cette même date.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Jean-Noël Marie**



Chartres, le 20/01/09

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 127 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 19 novembre 2008, par madame Ghislaine Durand ;  
Vu l'avis du 22 décembre 2008, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** La demande de résiliation d'engagement de madame Ghislaine Durand (matricule n° 2943), née le 23 octobre 1964 à Nantes (44), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical, secteur de Saint Victor de Buthon), est acceptée à compter du 30 décembre 2008. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 128 : Réengagement quinquennal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Yves Chaillou au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au CS LA FERTE VIDAME) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> février 2009, monsieur Jean-Yves Chaillou (matricule n° 466), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 27 janvier 1953 à Lamblore (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au CS LA FERTE VIDAME).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 20/01/09

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 129 : Suspension d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande, en date du 8 décembre 2008, de madame Véronique Loison sollicitant une suspension de son engagement du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'avis du 22 décembre 2008, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - La demande de suspension d'engagement de madame Véronique Loison (matricule n° 1728), née le 2 juillet 1965 à Paris 10<sup>ème</sup> (75), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (service de santé et de secours médical), est acceptée du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**